



Validé par CNS du 1 ^{er} juillet 2022	OS : 4.1 renforcement de la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime et/ou de la coopération concernant les fonctions de garde-côtes	Priorité 4
Version 1 – Juillet 2022		FEAMPA
Gestion nationale		Programme national 2021-2027

1. Références réglementaires.....	1
2. Types d'actions.....	2
3. Critères d'éligibilité des bénéficiaires et des opérations.....	3
4. Critères de sélection.....	5
5. Modalités de financement.....	5
6. Indicateurs.....	5
7. Pilotage de l'objectif spécifique.....	6
8. Dépôt et instruction des dossiers de financement.....	6

1. Références réglementaires

a. Références du règlement FEAMPA

Règlement (UE) 2021/1139 du 7 juillet 2021 instituant le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 dont les articles 3, 14-f et 25.

b. Références d'autres textes spécifiques (UE, France, etc.)

Règlement (UE) n°1380/2013 du parlement européen et du conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (PCP)

Directive 2008/56/CE du parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin », DCSMM)

Directive 92 / 43 / CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (DHFF)

Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (DO)

Code de l'environnement, dont l'article L. 411-4

2. Types d'actions

a. Objectif spécifique (OS)

L'objectif spécifique défini par l'article aux articles 27, 28 et 29 du FEAMPA est le suivant :

« Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime et/ou de la coopération concernant les fonctions de garde-côtes »

Il fait partie des priorités 1 du FEAMPA finançant les actions contribuant à l'amélioration et au renforcement des connaissances des écosystèmes marins, à la surveillance maritime et à la coopération concernant les fonctions de garde-côtes.

b. Types d'actions

Connaissances du milieu marin

Deux grands types d'actions pourront être mobilisés :

A/ Etudes et recherches

Ces projets doivent permettre d'améliorer la connaissance sur les écosystèmes marins et les interactions avec les activités humaines (les opérations d'amélioration de la connaissance en lien avec la mise en œuvre des Directives Habitats 92/43/CEE et Oiseaux 2009/147/CE et de la Directive 2014/89/UE pour la planification de l'espace maritime relèvent de l'Art. 27, priorité 3).

A titre d'exemple, ces projets peuvent concerner :

1. L'objectif de maintien du bon état écologique du milieu marin et la protection des milieux (hors AMP) ;
2. Des actions du plan d'action intégré dans le DSF ou dans les DSB répondant aux objectifs environnementaux de la DCSMM
3. Des actions contribuant à la création et la gestion d'aires marines protégées du réseau d'AMP
4. Des actions liées à la mise en œuvre de la directive planification des espaces maritimes

Les projets pourront par exemple concerner :

- Des actions d'amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin dans le cadre de la DCSMM et du réseau Natura 2000 ;
- Des actions d'amélioration des connaissances et actions de surveillance concernant l'état du milieu marin et des écosystèmes marins tropicaux ;
- Des actions de collecte, de gestion et d'utilisation de données socio-économiques en vue de renseigner les indicateurs de la stratégie nationale pour la mer et le littoral et des différents volets des documents stratégiques de façade ;
- Des actions de connaissance de l'impact de l'acidification des océans sur les écosystèmes marins et les espèces associées ;

- Des actions de connaissance sur l'interaction entre la santé humaine et la santé des océans ;
- Des actions de connaissance du phénomène de prolifération algale ;
- Des actions de connaissance sur les habitats d'importance pour les stocks halieutiques (zones fonctionnelles halieutiques) ;
- Des actions de connaissance sur les populations d'espèces protégées ;
- Des actions de connaissance sur les habitats marins et estuariens et leur interaction avec les activités de pêche.

B/ Les opérations pourront également concerner l'acquisition et le partage de connaissance dans les domaines suivants :

- le fonctionnement des écosystèmes, l'état écologique du milieu marin et l'état de conservation des espèces et habitats ;
- l'état des écosystèmes marins tropicaux ;
- l'impact de l'acidification des océans sur les écosystèmes ;
- le phénomène de prolifération algale ;
- les données relevant des DSF ;
- le partage de connaissances et de données via des réunions et des plateformes numériques ;
- les opérations en lien avec European marine observation and data network – (EMODnet).

Le FEAMPA financera notamment la collecte de données sur les espèces sensibles ainsi que l'impact de la pêche sur les habitats marins, en ligne avec les obligations découlant de l'article 25 de la PCP et de l'article 5 de la DCF.

3. Critères d'éligibilité des bénéficiaires et des opérations

a. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de cet OS pourront donc inclure tous les acteurs œuvrant en faveur de l'objectif spécifique 4.1 tels que : acteurs étatiques, agences environnementales et opérateurs associés, établissements publics et instituts scientifiques et techniques ayant des missions sur le milieu marin, collectivités territoriales, acteurs associatifs, gestionnaires du réseau des aires marines protégées et des sites Natura 2000, entreprises locales et acteurs socio-économiques.

b. Éligibilité des opérations

Les projets permettant de répondre aux priorités du gouvernement français telles que définies dans le programme d'opérations seront privilégiés. Ils concernent :

- **Des actions d'amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin ainsi que des impacts et des pressions des activités sur ce dernier, dans le cadre de la DCMM et du réseau Natura 2000 ;**
- **Des actions d'amélioration des connaissances et actions de surveillance concernant l'état du milieu marin et des écosystèmes marins tropicaux ;**

- **Des actions de collecte, de gestion et d'utilisation de données socio-économiques** en vue de renseigner les indicateurs de la stratégie nationale pour la mer et le littoral et des différents volets des documents stratégiques de façade ;
- **Des actions d'acquisition et de partage de connaissances sur :**
 - l'impact de l'acidification des océans sur les écosystèmes marins et les espèces associées ;
 - l'interaction entre la santé humaine et la santé des océans ;
 - les phénomènes de prolifération algale ;
 - les populations d'espèces protégées.

La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 4 ans.

c. Éligibilité des dépenses

Les dépenses suivantes sont éligibles:

- Dépenses d'investissement matériel (y compris infrastructures) et immatériel (y compris études et prestations (sous-traitance)) directement liés à l'opération
Dont dépenses directes liées à l'affrètement de navires selon un forfait justifié par le bénéficiaire :
 - Si le bénéficiaire est propriétaire du navire : pour chaque mission en mer inscrite dans le projet, une copie certifiée de l'état des dépenses doit être présentée au service instructeur avec la ventilation détaillée des frais d'exploitation et le cas échéant, la manière dont ces frais ont été calculés, pour justifier du forfait journalier de coût des navires.
 - Si le bénéficiaire affrète le navire : les règles relatives à la sous-traitance s'appliquent pour la justification des dépenses. Les pièces justificatives (contrats de sous-traitance, factures) indiquent la ventilation des postes de dépenses. Dans ce cas, les dépenses sont calculées aux frais réels.
- Frais de personnel directement liés à l'opération : coût unitaires basé sur les données réelles du bénéficiaire, pouvant comprendre les frais initiés au montage du projet ;
- Frais indirects : 15% des frais de personnel directement liés à l'opération. Les coûts indirects sont les coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement à une activité particulière de l'organisme qui supporte la dépense. Ces coûts peuvent comprendre les dépenses administratives pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision le montant attribuable à une activité particulière (dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, ...);
- Frais de mission (transport, hébergement, restauration): 6,3 % des frais de personnel directement liés à l'opération (cf. notice) – les billets d'avion entre la métropole et les RUP et la Corse ou vers l'international sont remboursés au coût réel en complément du financement à taux forfaitaire.

4. Critères de sélection

La sélection des projets s'appuiera sur les critères de sélection suivants :

- Qualité scientifique et/ou technique du projet ;
- Qualité du porteur de projet (et du partenariat le cas échéant) ;
- Organisation et faisabilité du projet ;

Pour les projets mobilisant des professionnels de la pêche, l'implication de structures compétentes dans le domaine concerné pourra être un point d'attention (exemple des projets nécessitant des observations à bord ou des enquêtes).

Les projets seront notés sur la base d'une grille de notation fournie en annexe.

5. Modalités de financement

a. Modalités générales

Le projet financé doit répondre aux exigences des articles 11 à 13 du règlement FEAMPA, en cohérence avec l'application de l'article 32 du même règlement.

b. Intensité d'aide publique

Type d'opération :	Part des aides publiques (FEAMPA + contribution nationale):
Opérations d'amélioration des connaissances concernant les écosystèmes marins	100%

c. Taux de contribution

Le taux de cofinancement maximal du FEAMPA par projet est de 70% des dépenses publiques éligibles conformément à l'article 40 du règlement FEAMPA.

6. Indicateurs

IR 10 - Actions portant sur la restauration de la nature, la conservation, la protection de la biodiversité et des écosystèmes, la santé et le bien-être animal (nombre d'actions).

Valeur cible: 10 actions

7. Pilotage de l'objectif spécifique

Le pilotage de l'OS 4.1 est assuré par la sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et marins (ELM) de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), pour les actions d'amélioration des connaissances de l'état du milieu marin

Enveloppe	Type d'action	Part de l'enveloppe	Nombre d'actions	Commentaires
4,5 Ma €	Actions d'amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	100%	10	A minima 600 000 euros seront destinés à des projets à destination des RUP

8. Dépôt et instruction des dossiers de financement

Pour les actions d'amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin, les demandes de subventions se feront sur appels à projets de la DEB (qui pourra associer la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture) selon les objectifs énoncés ci-dessus. Les dossiers seront à déposer auprès de France Agrimer conformément aux dispositions des différents appels à projets. France Agrimer sera responsable de l'instruction et du paiement du dossier en s'appuyant sur un réseau d'experts scientifiques dans le domaine des projets déposés.